



## Participez à des formations et...payez moins d'impôt.

**Si vous êtes dirigeant, vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt égal au produit du nombre d'heures passées en formation par le taux horaire du SMIC, plafonné à 40 heures de formation par année civile.**

### **Qui peut en bénéficier ?**

Les exploitants individuels, gérants de sociétés ainsi que dans une certaine mesure les associés de sociétés de personnes.

### **Quelles sont les formations qui entrent dans cette mesure ?**

Ce sont les formations qui entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue telles que les actions de conversion, de promotion, d'acquisition ou de perfectionnement des connaissances.

### **Le crédit d'impôt : comment ça marche ?**

Le crédit d'impôt vient en diminution de l'impôt dû et si vous n'êtes pas imposable il vous est remboursé.

Il est plafonné à 40 heures de formation de formation par année civile, multipliées par le taux horaire du SMIC (8,71 € depuis le 1er juillet 2008). Chaque dirigeant a donc la possibilité de bénéficier d'un **crédit d'impôt d'un maximum de 348,40 € par année pour se former.**

Ainsi par exemple, si vous suivez une formation d'une journée, vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt de : 7 heures x 8,71 € = 60,97 € (le taux horaire du SMIC est celui en vigueur au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est calculé le crédit d'impôt).

Si vous souhaitez bénéficier de cette mesure, vous devrez souscrire une déclaration spéciale (Cerfa n° 2079 - FCE- SD).

Parmi les formations que nous vous proposons, celles qui sont éligibles au crédit d'impôt sont signalées par cette mention :

**Formation éligible  
au crédit d'impôt**

## Centre Mosellan de Gestion

11, place Saint-Martin - B.P. 70330 - 57016 Metz Cedex 1 - Tél. : 03 87 75 82 20 - Fax : 03 87 36 24 48

E-mail : [cemogest@cemogest.fr](mailto:cemogest@cemogest.fr) Site : [www.cemogest.fr](http://www.cemogest.fr)

CGA 1.01.570. Agréé conformément à la loi du 27.12.1974 - Agrément du 29.09.1976 renouvelé